

Pouvoir adjudicateur
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Archives nationales d'outre-mer

29, chemin du Moulin de Testas

13090 Aix-en-Provence

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Marché n°2013-04

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

(C.C.P.)

Objet : réalisation d'un site Internet Les Abolitions
CPV : 72413000-8

octobre 2013

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1.POUVOIR ADJUDICATEUR..... | 3 |
| ARTICLE 2.OBJET DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 3.MODE DE CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 4.DURÉE DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 5.PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ..... | 3 |
| ARTICLE 6.CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX..... | 4 |
| ARTICLE 7.MODALITÉS DE RÈGLEMENT..... | 4 |
| 7.1.Demande de paiement..... | 4 |
| 7.2.Comptable assignataire..... | 4 |
| 7.3.Les règlements..... | 4 |
| ARTICLE 8.DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER..... | 4 |
| ARTICLE 9.PÉNALITÉS POUR RETARD..... | 4 |
| ARTICLE 10.RÉSILIATION..... | 4 |
| ARTICLE 11.RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS..... | 5 |
| ARTICLE 12.MODALITÉ D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS..... | 5 |
| 12.1.Délais d'exécution, arrêt de l'exécution des prestations..... | 5 |
| 12.2.Livraisons des prestations, vérifications et réceptions..... | 5 |
| ARTICLE 13.INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI..... | 5 |
| ARTICLE 14.EQUIPE AFFECTÉE AU PROJET..... | 6 |
| ARTICLE 15.CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SECRET..... | 6 |
| ARTICLE 16.PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS..... | 6 |
| 16.1.Objet de la cession..... | 6 |
| 16.2.Obligation du titulaire..... | 7 |
| 16.3.Droits et obligations du pouvoir adjudicateur..... | 7 |
| 16.4.Cession des droits de propriété intellectuelle..... | 7 |
| 16.5.Garantie..... | 8 |
| 16.6.Respect du droit moral..... | 9 |
| 16.7.Rémunération du droit d'auteur..... | 9 |
| ARTICLE 17.CONTEXTE..... | 9 |
| 17.1.Les objectifs du site..... | 9 |
| 17.2.Positionnement du site..... | 9 |
| 17.3.Équipe de publication..... | 9 |
| ARTICLE 18.PRESTATION..... | 9 |
| 18.1.Description du site et volumétrie des médias..... | 9 |
| 18.2.Contenus fournis au titulaire..... | 11 |
| 18.3.Détail de la prestation..... | 12 |
| 18.4.Contenus et supports..... | 13 |
| ARTICLE 19.PHASAGE ET DÉLAIS..... | 13 |
| ARTICLE 20.PRÉCONISATION TECHNIQUES..... | 14 |
| 20.1.Standard et validation..... | 14 |
| 20.2.Systèmes d'exploitation..... | 14 |
| 20.3.Résolution et navigation..... | 14 |
| 20.4.Développement HTML5/CSS3..... | 14 |
| 20.5.Utilisation d'un CMS..... | 14 |
| 20.6.Accessibilité..... | 15 |
| 20.7.prescriptions techniques et organisationnelles..... | 15 |
| ARTICLE 21.DÉROGATIONS AU CCAG..... | 15 |

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Ministère de la culture et de la communication
Archives nationales d'outre-mer
29, chemin du Moulin de Testas
13090 Aix-en-Provence
Téléphone : 04 42 93 38 50
Télécopie : 04 42 93 38 89

Le pouvoir adjudicateur est représenté, pour l'exécution du présent marché, par le secrétaire général des Archives nationales d'outre-mer.

Le suivi de l'exécution du marché est assuré par le secrétaire général, le responsable scientifique et culturel et le responsable technique du projet.

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un site internet « Les Abolitions »

Numéro de nomenclature CPV : 72413000-8

Services de conception de sites www (World Wide Web)

ARTICLE 3. MODE DE CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics.

La forme du marché est celle d'un marché unique.

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée de trois mois.

Si des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché le justifiaient, les délais contractuels d'exécution des prestations pourraient être prolongés pour une durée qui sera appréciée par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le titulaire devra faire connaître au pouvoir adjudicateur avant l'expiration du délai contractuel, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la cause qui met obstacle au respect des délais en motivant sa demande de report.

ARTICLE 5. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
- le devis détaillé par phase du titulaire ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) option B approuvé par l'arrêté du 19 septembre 2009 ;
- l'offre technique et financière du titulaire ;
- le calendrier d'exécution des prestations

L'exemplaire de l'acte d'engagement signé par les parties et du CCP conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur font seul foi.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Le marché est conclu à prix forfaitaire ferme et définitif.

L'Euro est la monnaie de compte du marché (les prix resteront inchangés en cas de variation du change).

ARTICLE 7. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les modalités de règlement sont précisées à l'article 11 du CCAG-TIC.

Les paiement s'effectueront A l'issue de la réception de chaque phase prévue à l'article 19

7.1. Demande de paiement

Les demandes de paiement devront être adressées à :

DRFIP
Service Facturier
API 10234
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

7.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé du paiement est la Trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.

7.3. Les règlements

Les paiements s'effectueront, après service fait, à l'issue de chaque phase, après remise par le titulaire et validation par le pouvoir adjudicateur des livrables définis aux articles 18 et 19.

Les prix sont ceux du devis détaillé joint à la proposition du titulaire. Ils sont considérés comme définitifs.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

Tous les documents et correspondances relatifs au marché seront rédigés en français. En cas de litige, la loi française est seule applicable.

ARTICLE 9. PÉNALITÉS POUR RETARD

Lorsque le délais définis à l'article 19 du présent CCP sont dépassés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée en application de l'article 14 du CCAG-TIC

ARTICLE 10. RÉSILIATION

Si pour une raison quelconque, le titulaire se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, le marché sera résilié, de plein droit, quinze jours après que le titulaire aura envoyé au pouvoir adjudicateur une lettre recommandée motivée avec demande d'avis de réception.

Le pouvoir adjudicateur se réserve les mêmes droits, et selon la même procédure, en cas de non-respect par le titulaire de l'une de ses obligations contractuelles.

Les modalités de cette résiliation seront celles prévues au CCAG-TIC.

ARTICLE 11. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le règlement des différends ou litiges entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire se fait dans les conditions prévues au chapitre 9 du CCAG-TIC

En cas de litige contentieux, le Tribunal administratif compétent sera la Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 12. MODALITÉ D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations du marché seront exécutées selon les dispositions techniques définies au présent CCP.

12.1. Délais d'exécution, arrêt de l'exécution des prestations

Le délai s'appliquant au titulaire n'inclut pas le délai nécessaire au pouvoir adjudicateur pour effectuer ses opérations de vérification et prendre sa décision conformément au chapitre 5 du CCAG-TIC.

Les prestations sont scindées en plusieurs phases à exécuter distinctement conformément à l'article 19 et aux spécifications techniques du présent CCP. Le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune de ces phases, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

12.2. Livraisons des prestations, vérifications et réceptions

Les livrables doivent être envoyés à :

Archives nationales d'outre-mer
29 chemin du moulin de Testas
13090 Aix-en-Provence

Les vérifications porteront sur les livrables des phases telles que définies à l'article 19.

Elles seront effectuées à compter de la remise des livrables dans les conditions et les délais prévus au chapitre 5 du CCAG-TIC et sont destinées à constater qu'ils répondent aux stipulations prévues dans le présent marché.

Les vérifications auront lieu dans les locaux du pouvoir adjudicateur. À l'issue de celles-ci, le pouvoir adjudicateur prononcera la réception, l'ajournement ou le rejet.

La réception est prononcée si les vérifications se révèlent satisfaisantes.

En cas d'ajournement, le titulaire sera tenu de procéder à une mise au point ou à une amélioration des prestations incriminées, dans un délai à convenir d'un commun accord, eu égard aux impératifs liés aux objectifs du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, au cas où les prestations, après vérification, ne donneraient pas entière satisfaction, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'en prononcer l'admission avec réfaction de prix, conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du CCAG-TICI. En cas de désaccord des parties sur le montant de la réfaction, il sera fait application de l'article 11 du présent CCP.

En cas de rejet, le titulaire est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 13. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

La maîtrise d'ouvrage est assurée par les Archives nationales en la personne du responsable scientifique et culturel du projet. Il est responsable de la conduite des prestations, en assure le suivi et valide les résultats partiels et finaux, en conformité avec les stipulations du présent CCP.

Le pouvoir adjudicateur désigne la personne responsable technique du projet.

ARTICLE 14. EQUIPE AFFECTÉE AU PROJET

L'équipe affectée au projet étant un critère de sélection des offres, le titulaire s'engage à ne pas modifier sa composition.

Si, pour une raison de force majeure, une ou des personnes désignées dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer elles-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai le pouvoir adjudicateur par courrier.

Le titulaire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve ni compromise ni altérée. Il désigne un remplaçant qui devra recevoir l'agrément du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SECRET

Le titulaire a une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du pouvoir adjudicateur à l'occasion de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des travaux qui lui sont confiés et des informations dont il aurait connaissance au cours des travaux.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute du titulaire permettant la résiliation du marché en application de l'article 42 du CCAG-TIC.

ARTICLE 16. PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RÉSULTATS

L'ensemble des documents remis au titulaire restera la propriété exclusive du pouvoir adjudicateur.

Le régime des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature relatifs aux résultats relève de l'option B du CCAG-TIC.

Le pouvoir adjudicateur propose gratuitement au public, sur un serveur Internet, une offre de services et de produits (bases de données, expositions virtuelles, documents en ligne...).

Le pouvoir adjudicateur a entrepris la création d'un site internet sur les Abolitions et en assure la conception générale, la maîtrise d'ouvrage, la publication et le financement . Dans ce cadre, le titulaire a été chargé par le pouvoir adjudicateur de l'élaboration de certains éléments du site, tel que défini dans le présent CCP, en vue de leur intégration sur le site. Il a été chargé également de l'intégration et du développement du site à partir des données fournies par le pouvoir adjudicateur.

16.1. Objet de la cession

Le présent article a pour objet de déterminer les conditions de la collaboration du titulaire et de prévoir la cession des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du site dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Description du site :

Titre : *Les Abolitions*

Description des caractéristiques principales d'utilisation : base documentaire incluant textes, documents, images, animations, vidéos, documents sonores, etc. ; développement de pages spécialement créées à cet effet, site destiné à tous publics.

Direction scientifique : Archives nationales d'outre-mer

Contributeurs principaux : Nelly Schmitt, chercheur au CNRS, Isabelle Dion, conservateur en chef du patrimoine

Maîtrise d'ouvrage : Archives nationales d'outre-mer

Design, développement et intégration (ligne graphique, interfaces de navigation, design sonore, création et adaptation de documents, animations, enregistrements sonores de comédiens : le titulaire

Hébergement du site : ministère de la Culture et de la Communication

Destination de l'exploitation du site : diffusion mondiale via Internet, copie des fichiers sur cédérom, DVDrom ou sur une mémoire d'ordinateur pour des présentations et des consultations en mode local, réutilisations dans des contextes pédagogiques, culturels et scientifiques. Les utilisateurs finaux auront la possibilité d'effectuer des impressions et des copies à titre privé.

16.2. Obligation du titulaire

Les contributions du titulaire sont les réalisations suivantes :

- charte graphique du site, conception et design d'interfaces
- design sonore
- création de frise chronologique
- enregistrements de comédiens
- intégration des médias, développement du site conformément à la commande et au cahier des charges technique.
- interface d'administration du site

Le titulaire doit remettre l'ensemble des pages développées avec tous les fichiers (images, sons, animations...) qui les accompagnent. Il doit remettre également les fichiers sources, la documentation sur les développements, ainsi qu'un descriptif du site livré.

16.3. Droits et obligations du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur a pris l'initiative et la responsabilité de la réalisation du site. Il prend à sa charge la conception générale, la maîtrise d'ouvrage, le financement et en assure la divulgation et la publication sous son nom. A ce titre, il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au site en tant que tel.

Le pouvoir adjudicateur est investi d'un contrôle des réalisations du titulaire afin d'assurer la cohérence de ses contributions avec le projet et leur conformité aux prescriptions techniques du présent CCP. Le pouvoir adjudicateur pourra, à cet effet, faire apporter tous aménagements aux contributions du titulaire sous réserve de demander son accord exprès lorsque ces aménagements seront susceptibles de porter atteinte aux qualités substantielles de la forme ou de l'esprit des contributions.

Le pouvoir adjudicateur qui a pris l'initiative de la conception et de la réalisation du site et en a précisé le scénario, définit l'insertion et la présentation des contributions du titulaire.

16.4. Cession des droits de propriété intellectuelle

Le titulaire cède au pouvoir adjudicateur les droits de reproduction et de représentation de ses contributions telles que définies au présent marché.

La présente cession est consentie à titre exclusif pour l'ensemble des contributions. Elle est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

Elle confère au pouvoir adjudicateur la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux, objet de la cession.

Les droits d'exploitation cédés au pouvoir adjudicateur comprennent :

- Le droit de reproduction qui s'entend comme le droit de fixer ou faire fixer matériellement les contributions par tous procédés qui permettent de l'archiver ou de la communiquer au public et comporte notamment :
 - le droit de fixer et de reproduire ou de faire reproduire les contributions en tout format sur tout support – papier, électronique, informatique, numérique ou magnétique -, actuels ou futurs, selon tous procédés connus ou inconnus et notamment par imprimerie, et tout procédés des arts plastiques et graphiques, enregistrement, par leur numérisation ; par leur stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique.
 - l'établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tout procédés et sur tous supports connus ou inconnus de ce jour (électronique, informatique, numérique ou magnétique).
 - Le droit de traduction et le droit d'adaptation qui comprennent le droit de traduire ou faire traduire tout ou partie des contributions en toutes langues et de reproduire et de faire reproduire ces traductions sur tous supports électroniques informatique numérique ou magnétique, par tous procédés actuels ou futurs et le droit de mise à jour des contributions.
- Le droit de représentation qui s'entend comme le droit de communiquer les contributions au public par quelque procédé que ce soit et comprend :
 - le droit de représenter ou faire représenter les contributions à titre gratuit ou payant intégralement ou par extrait, en tous pays, pour tout public, en toutes langues par tout procédés et moyens de télécommunication inhérents à ce mode d'exploitation et notamment optique, magnétique, onde, câble, fils, satellite, réseaux numériques, téléphonie mobile en vue de la réception individuelle et ou collective à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques,
 - la représentation publique des contributions intégralement ou par extraits par tout procédés à des fins de démonstration ou de promotion
- Le droit d'utilisation secondaire qui s'entend comme le droit de reproduire ou de représenter les contributions en tout ou partie afin de les intégrer à d'autres œuvres réalisées sur tous supports précédemment mentionnés et permettre l'exploitation de produits dérivés à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.
- Le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les contributions intégrées au site dans les années futures pour permettre au pouvoir adjudicateur de procéder aux adaptations et aux corrections qu'il juge souhaitables pour la diffusion du site, sa maintenance, sa mise à jour, ses évolutions dans les contenus et les fonctionnalités, ainsi que ses déclinaisons sous forme d'applications.

Le site est fixé sur le serveur du ministère de la Culture et de la Communication et sera diffusé sous son égide. Il a vocation, si le ministère de la Culture et de la Communication l'estime nécessaire à son exploitation, à être fixé sur d'autres supports électroniques ainsi que sur d'autres serveurs.

16.5. Garantie

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur une jouissance paisible des droits cédés ou concédés contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne ayant collaboré ou participé à la réalisation des prestations intellectuelles du site objet du présent contrat, ainsi que contre toute réclamation des sociétés de perception de droits. L'autorisation sera requise notamment auprès des graphistes, infographistes, designers sonores, comédiens. Le titulaire garantit notamment être titulaire des droits d'exploitation objet du présent contrat et ne pas les avoir déjà cédés à un tiers quelconque.

16.6. Respect du droit moral

Le pouvoir adjudicateur s'engage à respecter le droit moral des auteurs des contributions réalisées en exécution du présent marché, notamment le droit à la paternité ; à ce titre le nom du titulaire et, s'il le souhaite, les noms des personnes ayant contribué au site apparaîtront dans la page crédits du site.

16.7. Rémunération du droit d'auteur

Pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées par le présent marché et en contrepartie de la cession de l'intégralité des droits tels que définis au présent article, le titulaire est rémunéré selon un forfait établi en fonction du projet général défini par le pouvoir adjudicateur dans le marché. Le titulaire percevra la somme forfaitaire et définitive indiquée dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

ARTICLE 17. CONTEXTE

17.1. Les objectifs du site

L'objectif de l'exposition est de retracer l'histoire des différentes abolitions de l'esclavage en insistant plus particulièrement sur les deux abolitions françaises.

17.2. Positionnement du site

Le site Les Abolitions a un rôle important à jouer :

- dans la mise en valeur des fonds d'archives conservés aux ANOM ;
- dans la mise en place de ressources accessibles au grand public ;
- dans la constitution d'une offre numérique culturelle de qualité et répondant aux critères d'accessibilité des productions numériques de l'administration.

17.3. Équipe de publication

L'équipe de publication est composée du directeur des Archives nationales d'outre-mer ou son représentant, de l'auteur - Nelly Schmitt, chercheur au CNRS – du responsable scientifique et culturel du projet.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le pouvoir adjudicateur. Le développement et l'intégration par le titulaire

La création du site internet « Les Abolitions » répond à plusieurs objectifs :

- Diffuser au plus grand nombre une information de qualité ;
- Mettre en valeur les recherches récentes sur le sujet ;
- Restituer au public un aspect important de l'histoire de l'esclavage et de son abolition ;
- S'adapter au plus grand nombre en répondant aux règles d'accessibilité.

ARTICLE 18. PRESTATION

18.1. Description du site et volumétrie des médias

Le site comprendra un contenu¹ de 130 à 150 pages présenté ci-dessous :

¹ Le plan est fourni à titre indicatif. L'organisation générale est la suivante, le détail des sous-parties est encore susceptible d'être modifié. C'est le plan détaillé qui sera remis au prestataire retenu qui fera office de référence.

I - RESISTER ET SURVIVRE AU SYSTEME ESCLAVAGISTE

Page d'introduction

- 1) Résistance au quotidien
- 2) Rébellions
- 3) Révoltes en Martinique et en Guadeloupe
- 4) Marronnage
- 5) Quand les esclaves se suicident

II - PREMIERS MOUVEMENTS ANTIESCLAVAGISTES OCCIDENTAUX, PREMIERE ABOLITION, INTERDICTION DE LA TRAITE NÉGRIÈRE TRANSATLANTIQUE

Page d'introduction

- 1) Le Siècle des Lumières
- 2) L'influence anglo-saxonne
- 3) La Société des Amis des Noirs
- 4) Aux Caraïbes : facteurs internes
- 5) Saint-Domingue enclenche le processus
- 6) Le rétablissement de l'esclavage en 1802
- 7) Peurs sociales, 1802-1848
- 8) L'interdiction de la traite négrière

III - LE SIÈCLE DES ÉMANCIPATIONS - UN PROCESSUS IRRÉVERSIBLE

Page d'introduction

- 1) Deux décrets de référence aux Caraïbes
- 2) Les abolitions en Amérique du Sud
- 3) Les Etats-Unis
- 4) L'abolition à Saint-Barthelemy

IV - LES ENGAGEMENTS ABOLITIONNISTES

-page d'introduction

- 1) Le courant abolitionniste français – Deuxième mouvement
- 2) Interventions britanniques
- 3) La rareté des témoignages directs
- 4) Victor Schœlcher
- 5) Echos des débats parlementaires et décisions gouvernementales. Initiatives diverses
- 6) L'échec de la Convention antiesclavagiste mondiale à Paris

V - ABOLITION DE L'ESCLAVAGE - 1848

page d'introduction

- 1) La Commission d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises
- 2) Les travaux de la commission
- 3) Les décrets du 27 avril 1848
- 4) La promulgation des décrets
- 5) L'indemnisation des propriétaires d'esclaves

VI - LA LIBERTÉ

page d'introduction

- 1) Les premières proclamations
en Guadeloupe
à Saint-Martin
en Martinique
en Guyane
à La Réunion
au Sénégal
- 2) Contrôle social et nouvelle politique coloniale
- 3) Campagnes électorales et procès politiques
- 4) Une politique d'oubli du passé
- 5) Le rôle du clergé
- 6) Le projet schœlcherien
- 7) Les mots de l'abolition

VII - IMAGES ET SYMBOLES

page d'introduction

- 1) Ecrire mais aussi utiliser l'image et l'objet
- 2) Artistes engagés

Chronologie

Bibliographie

Crédits

Plan du site

Illustrations

environ 300 documents (documents d'archives, photos, gravures, tableaux...)

2 à 3 animations à prévoir (elles peuvent concerner l'introduction ...)

lecture de documents d'archives

Les documents d'archives peuvent faire plusieurs pages. Il faut prévoir l'intégralité de leur affichage et éventuellement l'affichage des transcriptions. Les documents doivent être parfaitement lisibles

Version linguistique

Une version française

18.2. Contenus fournis au titulaire

Les documents suivants sont remis au titulaire :

- les textes ;
- les documents iconographiques numérisés ;
- les transcriptions des documents d'archives ;
- un scénario et un plan détaillé ;

18.3. Détail de la prestation

Le titulaire est chargé des opérations suivantes :

- 1) réalisation des spécifications fonctionnelles et techniques détaillées, en conformité avec les préconisations de la sous-direction des systèmes d'information du ministère de la Culture et de la Communication
- 2) création de la ligne graphique et de l'interface ;
- 3) étude et mise en œuvre des solutions techniques pour répondre au scénario en veillant à respecter les critères d'accessibilité ;
- 4) traitement des images (résolution, chromie, dimensions, harmonisation des couleurs) ;
- 5) production du design sonore si nécessaire ;
- 6) enregistrement de voix , voix-off à prévoir (estimation de 10 à 15 textes à faire lire en français) ;
- 7) intégration des médias et des textes.
- 8) création des documents animés présentés plus haut ;
- 9) définition du scénario ;
- 10) mise en page des documents pdf (impression des pages de contenu et textes transcrits) ;

Tests et corrections

- 11) Tests multi plates-formes (dont supports mobiles), les tests d'accessibilité et toutes les corrections nécessaires ;
- 12) Version linguistique du site : français ;
- 13) Version mobile et tablette : pour une consultation optimisée sur les principaux terminaux mobiles et les tablettes via une feuille de style spécifique si nécessaire ;

Fonctionnalités à développer

- 14) Diaporama : affichage d'une sélection d'images avec mode de défilement manuel ou automatique et affichage des légendes ;
- 15) Fonction d'affichage des visuels en plein écran ;
- 16) Aide à la lecture : affichage d'informations au survol de certains documents (= images interactives) ;
- 17) Player vidéo avec sous-titrage en externe et fonction plein écran ;
- 18) Player vidéo LSF : variante du player vidéo, il présente la liste des vidéos LSF disponibles, il s'affiche sur la page en laissant accès aux médias de cette page. Il propose la même fonction de sous-titrage que le module vidéo. Il permet également une consultation linéaire de toutes les vidéos LSF (précédent / suivant) ;
- 19) Player audio pour les extraits sonores avec sous-titrage ;
- 20) Fonctions courantes : impression / PDF (texte + images + légendes) ;
- 21) Fonction de recherche dans la partie « Ressources ».

Une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- la bonne hiérarchisation des éléments qui permet une compréhension et un repérage rapide ;
- le choix des contrastes entre texte et couleur de fond ;
- le balisage des éléments, par exemple le fait de pouvoir lister tous les liens ou tous les titres, permet une navigation aisée avec un outil de synthèse vocale ;
- l'accès immédiat aux menus et sous-menus ;
- tous les contenus devront être accessibles ; le cas échéant des versions HTML alternatives devront être proposées ;
- l'implémentation des balises « alt » pour les images.

Séparation forme/contenu

Tous les éléments de contenu (textes, images, sons, vidéos, sous-titres, éléments de navigation...) doivent être séparés des fichiers définissant la mise en forme afin de faciliter la localisation du site ainsi que les éventuelles corrections une fois le site terminé.

Aides à la navigation

Des liens placés en début de document devront faciliter la navigation. Les personnes handicapées, et plus particulièrement les non-voyants, pourront accéder ainsi à la partie recherchée dès le chargement d'une page, sans parcourir des informations non souhaitées.

La navigation dans le site devra être possible en utilisant la touche Tab du clavier.

Il devra être possible de passer d'un lien à l'autre avec cette touche, et d'appuyer sur Entrée pour accéder à la page concernée.

Plug-in

Le recours à un plugin devra être justifié et argumenté. Une page attrayante et explicite proposera un lien vers le site officiel de téléchargement à chaque fois que nécessaire si le plug-in n'est pas installé sur le poste de l'utilisateur.

18.4. Contenus et supports

Les contenus et supports livrés

Le titulaire livrera le document électronique sur DVD, clé ou via un service de dépôt en ligne accompagné d'un cahier de production synthétisant les phases de conception et l'arborescence détaillée des répertoires.

Les images faisant l'objet d'un traitement particulier devront être conservées dans leur totalité et livrées, avec les calques. L'ensemble des fichiers sources liés aux documents iconographiques et aux restitutions (PSD, 3DSMax, etc.) seront livrés.

Les principales étapes du développement seront exportées sur un serveur avec accès sécurisé afin de permettre le suivi et la validation de l'intégration par le pouvoir adjudicateur ainsi que les auteurs.

Cas particulier du fonctionnement hors-ligne

Le site doit pouvoir fonctionner hors-ligne. Si certaines fonctionnalités ne sont pas disponibles hors-ligne (recherche dans la partie ressources par exemple), il faut néanmoins pouvoir visualiser les pages courantes du site même si des solutions techniques sont nécessaires (easyphp, php myadmin...).

Les liens externes devront pouvoir être désactivés aisément de façon globale si possible pour éviter l'affichage de pages d'erreur en consultation locale.

Un document explicatif sera remis par le titulaire afin de préciser les spécifications et la démarche à suivre pour permettre ce type de consultation. Les solutions techniques proposées par le titulaire seront en conformité avec les préconisations de la sous-direction des systèmes d'information.

ARTICLE 19. PHASAGE ET DÉLAIS

La prestation sera réalisée dans le délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent marché. Le calendrier contractuel retenu est celui figurant dans la proposition du titulaire.

Chacune des phases de la prestation donnera lieu à la remise de livrables qui feront l'objet de validation.

La prestation se découpera de la façon suivante :

- Phase 1 : Conception technique et fonctionnelle

- Phase 2 : Conception graphique et infographique
- Phase 3 : Livraison de l'application après tests et validations, documentation, fichiers sources ...

ARTICLE 20. PRÉCONISATION TECHNIQUES

20.1. Standard et validation

Le code HTML doit respecter la norme XHTML du W3C et devra passer les tests de validation du W3C : <http://validator.w3.org>

Les feuilles de style externes seront utilisées pour la mise en forme des pages et seront validées par le validateur css du W3C.

20.2. Systèmes d'exploitation

Le code source du document devra être optimisé pour que la publication soit lisible sur les principaux systèmes d'exploitation (Windows, Mac, Linux) à partir des navigateurs les plus utilisés (Internet Explorer, Firefox, Safari, Google Chrome,...) présents sur le marché ainsi que sur les principaux systèmes d'exploitation mobiles (Windows, Android, IOS...)

20.3. Résolution et navigation

Le site sera optimisé pour une résolution de 1024 x 768 px, sans négliger les résolutions supérieures pour lesquelles l'aspect immersif doit être maintenu en exploitant au mieux la taille de l'écran. Les résolutions inférieures, et particulièrement les terminaux mobiles, doivent aussi pouvoir accéder aux informations dans un environnement optimal quitte à proposer une version alternative avec feuille de style spécifique. Le fonctionnement en mode plein écran doit être possible.

20.4. Développement HTML5/CSS3

Afin d'assurer une lisibilité des contenus sur les terminaux mobiles, le recours au langage HTML5 est vivement recommandé. Les adaptations éventuelles pour optimiser la feuille de style « mobile » sont à prévoir dans le développement du site et devront faire l'objet de tests au moment de la maquette fonctionnelle.

Sémantique

Le développement du web de données contribue à faire du langage HTML5 avec ses balises sémantiques un outil indispensable.

Typographie

L'articulation du langage HTML5 avec les feuilles de style CSS3 permet le développement d'effets typographiques avancés.

Multimédia

L'intégration native de contenus vidéos, s'il y en a, constitue un atout supplémentaire non négligeable.

20.5. Utilisation d'un CMS

Le site est une publication homogène ne nécessitant pas de mises à jour régulières. Le recours à un outil de gestion de contenu n'est donc pas obligatoire. Toutefois, le temps de la production, il est possible d'y avoir recours.

En fin de production, un export du site pourra être produit afin d'éviter :

- des maintenances inutiles d'un outil de gestion de contenu qui ne serait plus nécessaire ;
- une trop grande vulnérabilité du système par rapports à d'éventuelles attaques.

20.6. Accessibilité

Le site doit être conforme au référentiel général d'accessibilité pour les administrations <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite>

Le site devra être lisible par une interface de synthèse vocale. Des tests devront être réalisés en phase de maquette fonctionnelle pour s'assurer de cela.

20.7. prescriptions techniques et organisationnelles

La charte d'hébergement de sites Web MCC (V3.0 du 01/01/2011) du ministère de la culture et de la communication élaborée par la sous-direction des systèmes d'information (SDSI) définit des prescriptions techniques et organisationnelles.

Cette charte dont le respect est obligatoire est annexée au présent CCP.

ARTICLE 21. DÉROGATIONS AU CCAG

Toutes les dispositions du CCAG-TIC s'appliquent au présent marché sauf stipulation dérogatoire prévue dans le présent cahier des clauses particulières.

A le

Mention manuscrite : « Lu et approuvé »

Le titulaire
(signature et cachet)

A Aix en Provence, le

Le pouvoir adjudicateur